

Jean-Pierre MAJOT  
Architecte – Urbaniste  
Bd . Général Jacques 2, bte 14  
1050 BRUXELLES

Bruxelles, le

N/Réf. : GM/FRT1.2/s.364

Monsieur,

Concerne : FOREST. Place de l'Altitude 100. Eglise Saint-Augustin. Essai d'éclairage.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 16 février 2005 et suite aux essais effectués le 1 février, notre Assemblée a examiné l'avant-projet d'éclairage que vous avez réalisé à sa demande.

En 2003 la CRMS vous a confié, l'élaboration d'un avant-projet, après avoir fait appel à trois candidats. Cette mission a été suivie par un comité d'accompagnement dans lequel, outre l'auteur de projet et la CRMS, étaient également représentée la DMS et la Commune de Forest.

Le rapport d'étude, présenté en mai 2004 au comité d'accompagnement, analyse les qualités architecturales de l'église, ainsi que les caractéristiques urbanistiques (perspectives immédiates lointaine) et l'éclairage public existant. Sur base de cette analyse l'avant-projet propose un éclairage enveloppant de l'édifice, tout en accentuant sa volumétrie (forme en croix enchassée dans le cercle des bas-côtés et caractère pyramidal de l'édifice) avec un léger éclairage des verrières à partir de l'intérieur. Lors des essais in situ, les principes de l'éclairage proposé ont été vérifiés, à l'exception de l'éclairage des vitraux par l'intérieur.

De manière générale, le comité d'accompagnement et la CRMS ont estimé que l'étude et l'avant-projet contribueraient à la mise en valeur du bâtiment tant du point de vue urbanistique que des caractéristiques architecturales de l'édifice. Cette appréciation a été confirmée par l'essai. L'essai a également montré que l'éclairage de l'église pourrait, en grande partie, se substituer à l'éclairage public peu satisfaisant de la place de l'Altitude Cent et même en renforcer le sentiment de sécurité.

Dès lors, la CRMS émet un avis de principe favorable sur l'avant projet et estime que la Commune pourrait envisager de prendre en charge la réalisation du projet. La Commission demande toutefois qu'à cette occasion, la réflexion sur l'éclairage des « façades » soit poussée plus loin. Au stade actuel de l'avant-projet, elle ne s'oppose pas au principe de l'éclairage discret des vitraux par l'intérieur, et ce en tenant compte du type de vitraux, des intentions qu'existaient probablement à l'origine (la création d'une « phare de Rédemption » ) et de la possibilité d'installer les projecteurs nécessaires sans porter atteinte à la qualité de l'intérieur et à son usage.

Toutefois, un accord formel sur ce principe ne pourrait être donné que sur base d'essais complémentaires. En outre, la CRMS estime qu'il y a lieu d'étudier un éclairage extérieur des façades de la croix afin que les principes du projet restent lisibles même lorsque l'éclairage des vitraux ne sera pas fonctionnel (par exemple aux moments de l'utilisation de l'église).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. STEGEN  
Vice-Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. , Kabinet du Secrétaire d'Etat E. Kir, Commune de Forest